



ARRETE n°355 / 2018
Portant abrogation de l'arrêté n°63/2009 du 9 avril 2009 et portant réglementation de la circulation sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route et notamment son article R.411,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'arrêté n°63/2009 du 9 avril 2009 portant fermeture de la circulation sur la rue du Puits à Langevin,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°63/2009 du 9 avril 2009 et de prendre de nouvelles dispositions afin de réglementer, pour des raisons de sécurité, la circulation sur la rue du Puits à Langevin,

ARRÊTE

Article 1er - L'arrêté n°63/2009 du 9 avril 2009 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

Article 2 - A compter du présent arrêté, la circulation est réglementée comme suit :

Voie concernée	Circulation
- rue du Puits - entre les numéros 55 et 63	<p>Interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de PTAC.</p> <p>En cas de nécessité, la circulation est autorisée aux véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des services communaux - de secours et d'incendie - de gendarmerie

Article 3 - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par les services communaux.

Article 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6 - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 07 SEP. 2018
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)

Guy LEBON

